



TEAM LËTZEBUERG



MODALITÉS D'EXÉCUTION ET NORMES DE
SÉLECTION POUR LA PARTICIPATION AUX

XVIII^{ES} JEUX DES PETITS ETATS D'EUROPE DU 27 MAI AU 1^{ER} JUIN 2019 AU MONTÉNÉGRO

VERSION 1.2



Games of the Small States of Europe
Montenegro 2019





TEAM LËTZEBUERG



1. SPORTS, ÉPREUVES ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

(CETTE PARTIE PEUT ÉVOLUER EN FONCTION DU RÈGLEMENT TECHNIQUE DES JEUX)

Les XVIII^{es} Jeux des Petits Etats d'Europe (JPEE) auront lieu du lundi 27 mai au samedi 1^{er} juin 2019 au Monténégro. Le programme de ces Jeux comprendra les sports suivants avec les épreuves et le nombre maximal de participants par épreuve en application du Règlement technique des JPEE.

- a. **Athlétisme** (H et D): chaque pays participant peut présenter deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe par relais.

HOMMES	DAMES	HOMMES	DAMES
100 m	100 m	Saut en longueur	Saut en longueur
200 m	200 m	Triple saut	Triple saut
400 m	400 m	Saut en hauteur	Saut en hauteur
800 m	800 m	Saut à la perche	Saut à la perche
1500 m	1500 m	Lancer du poids	Lancer du poids
5000 m	5000 m	Lancer du disque	Lancer du disque
10.000 m	10.000 m	Lancer du javelot	Lancer du javelot
110 m Haies	100 m Haies	Relais 4 x 100 m	Relais 4 x 100 m
400 m Haies	400 m Haies	Relais 4 x 400 m	Relais 4 x 400 m
3000 m course d'obstacles			

- b. **Boules** (H et D): chaque pays participant peut présenter deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe en doubles.

EPREUVES:

Petanque Single Men
Petanque Single Women
Petanque Team Men
Petanque Team Women
Lyonnaise Single Men
Lyonnaise Single Women
Lyonnaise Team Men
Lyonnaise Team Women





TEAM LËTZEBUERG



- c. **Judo** (H et D): chaque pays participant peut présenter deux athlètes dans chaque catégorie avec un maximum de 9 athlètes féminins et 9 athlètes masculins.

- Compétitions individuelles

Hommes jusqu'à et y compris: 60 kg, 66 kg, 73 kg, 81 kg, 90 kg, 100 kg et + de 100 kg ;

Dames jusqu'à et y compris: 48 kg, 52 kg, 57 kg, 63 kg, 70 kg, 78 kg et + de 78 kg.

- Compétitions par équipes:

Hommes jusqu'à et y compris: 66 kg, 81 kg, 100 kg ;

Dames jusqu'à et y compris: 52 kg, 63 kg, 78 kg.

- d. **Natation** (H et D): chaque pays participant peut présenter deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe par relais.

HOMMES	DAMES	HOMMES	DAMES
50 m nage libre	50 m nage libre	200 m brasse	200 m brasse
100 m nage libre	100 m nage libre	50 m papillon	50 m papillon
200 m nage libre	200 m nage libre	100 m papillon	100 m papillon
400 m nage libre	400 m nage libre	200 m papillon	200 m papillon
1500 m nage libre	800 m nage libre	200 m quatre nages	200 m quatre nages
50 m dos	50 m dos	400 m quatre nages	400 m quatre nages
100 m dos	100 m dos	4 x 100 nage libre relais	4 x 100 nage libre relais
200 m dos	200 m dos	4 x 200 nage libre relais	4 x 200 nage libre relais
50 m brasse	50 m brasse	4 x 100 quatre nages relais	4 x 100 quatre nages relais
100 m brasse	100 m brasse		

- e. **Tennis** (H et D): les compétitions ont lieu en simples H et D, en doubles H et D et en double mixte. Chaque pays participant peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe en double et en double mixte. Peuvent être inscrits au maximum 2*3 athlètes par pays. Aucun match ne sera disputé pour la troisième place.
- f. **Tennis de table** (H et D): les compétitions ont lieu en simples H et D, en doubles H et D ainsi que par équipe. Chaque pays participant peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe pour chaque épreuve en double et une équipe pour l'épreuve d'équipe. Cette dernière sera composée de trois athlètes, choisis parmi ceux qui participent aux épreuves individuelles et doubles. Peuvent être inscrits au maximum 2*3 athlètes par pays.
- g. **Tir** (H et D): chaque pays participant peut présenter deux athlètes par épreuve individuelle.

EPREUVES:

Trap (Men & Women)

Double Trap (Men)

10 m Air Rifle (Men & Women)

10 m Air Pistol (Men & Women)





TEAM LËTZEBUERG



h. **Basketball** (H et D): chaque pays participant peut présenter une équipe composée au maximum de 12 joueurs.

i. **Volleyball** (H et D): chaque pays participant peut présenter:

- En salle: une équipe composée au maximum de douze joueurs, deux liberos inclus ;
- Beach Volley: une équipe composée de deux joueurs.

Remarque: Si les conditions l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'apporter, le cas échéant, des modifications au programme ci-dessus.





TEAM LËTZEBUERG



2. LIGNES DE CONDUITE GÉNÉRALES

a. Aspects sportifs

- La sélection des sportifs participant aux JPEE 2019 se fera sur la base des résultats réalisés durant **la période de référence allant du 01 mai 2018 au 29 avril 2019** et des lignes de conduite générales et spécifiques.
- Ces cadres ne pourront comprendre que des athlètes s'engageant à préparer ces JPEE en vue d'une sélection et justifiant une activité sportive régulière depuis les derniers JPEE de 2017. Pour les sports collectifs, les Fédérations devront présenter des sélections comprenant, dans les grandes lignes, les meilleurs athlètes disponibles.
- La participation aux JPEE 2019 dépendra de la réalisation préalable des normes spécifiques alignées aux critères spécifiques d'élite du COSL, tout en considérant l'évolution du niveau international des sports et des épreuves figurant au programme des JPEE.
- Pour pouvoir participer aux JPEE 2019, l'athlète doit remplir la condition d'âge pour pouvoir participer au ChM ou ChE du sport respectif. Sur demande de la Fédération, à introduire avant **le 18 mars 2019**, le COSL peut autoriser des athlètes plus jeunes à participer aux JPEE 2019.
- Les membres du cadre Elite du COSL sont sélectionnés d'office et ils sont tenus d'honorer leur sélection. Sur demande écrite à adresser au COSL, à introduire avant **le 18 mars 2019**, une dispense de participation peut être accordée.
- En athlétisme et en natation des normes absolues, basées sur des normes internationales, sont appliquées. Elles sont à réaliser au moins une fois durant la période de référence sous revue.





TEAM LËTZEBUERG



- La sélection définitive des relais (athlétisme, natation) se fera par le COSL en concertation avec la FLA et la FLNS.

En athlétisme, un relais est sélectionnable si l'équipe réussit, lors d'une compétition officielle, la norme fixée, respectivement si l'addition de 4 temps individuels officiels, tout en considérant un facteur à imputer à la transmission, correspond à la norme fixée. En cas de désistement d'un (de) coureur(s) de ce relais, il (ils) peut (peuvent) être remplacé(s).

En natation, un relais est sélectionnable si l'équipe réussit, lors d'une compétition officielle, la norme fixée, respectivement si l'addition de 4 temps réalisés par les athlètes lors de compétitions individuelles correspond à la norme fixée. En cas de désistement d'un (de) nageur(s) d'un relais, il (ils) peut (peuvent) être remplacé(s).

- Le COSL se réserve le droit d'accorder en athlétisme et en natation, sur proposition de la Fédération concernée, 2x2 «wild cards» pour de jeunes athlètes talentueux et ambitieux ayant approché les normes.
 - En tennis et en tennis de table, le COSL, sur proposition de la Fédération respective, sélectionnera 2x3 joueurs (H et D) pour l'ensemble des compétitions. Il appartiendra au COSL de désigner, en concertation avec la FLT et la FLTT, les joueurs retenus pour les compétitions par équipe, les compétitions individuelles, les doubles et le double mixte.
 - Les normes sous revue pourront subir des modifications ponctuelles respectivement des compléments en cas de nécessité.
 - Modalités concernant la participation d'athlètes étrangers aux JPEE comme membre de la délégation luxembourgeoise:
 - Les athlètes doivent impérativement remplir les conditions de l'Art. 4 du Règlement technique des JPEE (voir ci-dessous).
 - Est assimilé sans restriction aux athlètes luxembourgeois, l'athlète étranger résidant au Luxembourg depuis au moins trois ans et ayant contracté sa première licence dans un club luxembourgeois et qui n'a pas concouru pour un club dans un pays étranger.
 - Un athlète étranger qui réside au Luxembourg depuis au moins trois ans et qui détient sans interruption une licence de la Fédération nationale régissant son sport au Luxembourg depuis la même période peut faire partie de la délégation luxembourgeoise en fonction du nombre d'athlètes masculins respectivement féminins de la délégation du sport respectif.
- Pour un effectif ≤ 10: 1 athlète
 > 10: 2 athlètes
- Les Fédérations concernées sont tenues de fournir au COSL, pour les athlètes étrangers susceptibles d'être sélectionnés, le certificat de résidence, une copie du passeport et de la licence pour **le 18 mars 2019 au plus tard.**



TEAM LËTZEBUERG



Article 4 du Règlement technique des JPEE

- 4.1. Les Jeux sont ouverts à tous les ressortissants des pays membres. Sont assimilés aux nationaux, toutes les personnes qui résident dans le pays ou, pour Monaco, dans le pays ou les communes limitrophes, c'est-à-dire Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, La Turbie et Cap d'Ail, depuis au moins trois ans sans interruption à la date des Jeux.
- 4.2. Les étrangers remplissant les conditions de l'alinéa qui précède doivent être, en outre, détenteurs, depuis au moins trois ans, d'un permis de résidence officiel, signé et cacheté par l'autorité nationale, ainsi que d'une licence de la fédération sportive nationale régissant leur sport dans le pays de résidence.

b. Aspects médicaux

- Tous les athlètes doivent être sûrs de pouvoir participer aux compétitions pour lesquelles ils sont sélectionnés. Les athlètes sélectionnés, remis de blessure, devront se soumettre à un examen médical approfondi par le staff médical du COSL. Pour voir leur sélection confirmée, ils devront se soumettre à un test de compétitivité, dont les modalités sont fixées par le COSL. Ceux qui, avant le début des Jeux sont blessés doivent informer le staff médical avant le départ ; les athlètes pour lesquels une participation aux compétitions est douteuse et constitue un risque pour leur santé doivent renoncer à une participation. Dans tous les cas, l'avis du médecin traitant est à respecter.
- Tous les athlètes susceptibles de participer aux JPEE 2019 doivent se soumettre à un examen médico-sportif pendant la période allant **du 15 juin 2017 au 29 mars 2019**. Les composants minimaux de cet examen sont un examen médical, des analyses sanguines et de l'urine et un ECG au repos. Le « grand médico » des cadres du COSL et les examens du "Sportlycée" répondent à ces conditions. Si le « petit médico » inclut déjà un ECG au repos, il importe de faire en plus des analyses sanguines. Si ceci n'est pas le cas, il y a lieu de faire effectuer l'examen médico-sportif par un médecin de la Société Luxembourgeoise de Médecine du Sport (SLMS) ou le Centre Médical Olympique Luxembourgeois (Clinique du sport du CHL à la Clinique d'Eich).
- Tous les athlètes doivent déclarer par écrit s'ils prennent des médicaments de la liste anti-dopage actuelle répondant à une règle d'exception (AUT: Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) et le cas échéant joindre une copie de l'autorisation en validité pendant la période des Jeux. (voir site de l'ALAD, www.alad.lu). L'athlète est responsable de signaler ultérieurement toute prise de médicament différent de cette déclaration et concernant la période des JPEE. Il est lui-même responsable de veiller à la sécurité d'éventuels suppléments alimentaires pris.

La procédure sera communiquée aux Fédérations lors de la première réunion d'information à la Maison des Sports. La date sera communiquée ultérieurement.

- Le formulaire de déclaration transmis aux Fédérations concernant l'examen médical et la prise éventuelle de médicaments en accord avec la réglementation anti-dopage actuelle est à remplir et à signer par chaque participant aux JPEE 2019; les formulaires dûment remplis et signés sont à renvoyer ensemble par la Fédération au COSL pour **le 29 avril 2019**.
- Tous les athlètes sélectionnables doivent avoir participé une fois au cours E-Learning de l'ALAD intitulé: « Was ist Doping, Durchblick ? » (www.alad.lu) au plus tard pour **le 29 avril 2019**. Le certificat de réussite est à transmettre au COSL pour **le 29 avril 2019** (voir point d. ci-dessous). En collaboration avec l'ALAD, le COSL organisera avant les Jeux une séance d'information sur le règlement anti-dopage à l'attention des athlètes sélectionnés. Les athlètes concernés sont fortement encouragés à y assister.





TEAM LËTZEBUERG



c. **Aspects médiatiques**

- Pendant les JPEE 2019, aucun athlète ou autre membre de la délégation luxembourgeoise ne peut exercer la fonction de journaliste ou toute autre qualité liée aux médias ou médias sociaux sans l'accord préalable du COSL.
- Dans ce même contexte, les photographies, les documents audio et vidéo pris par les participants sur les sites officiels sont réservés à usage strictement personnel et à des fins non commerciales ou journalistiques.
- Ces principes sont également à respecter dans le cadre des blogs privés, des tweets et des articles de forum sur les réseaux sociaux et les sites web.

d. **Dates clés et délais à respecter**

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 6 août 2018:**

Le relevé des sportifs sélectionnables ainsi que le programme de préparation et des compétitions.

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 19 novembre 2018:**

Les inscriptions préliminaires (inscriptions par nombre) concernant les sports et les épreuves dans lesquels chaque Fédération participera ainsi que le nombre approximatif d'athlètes et d'officiels.

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 18 mars 2019:**

- Les demandes d'accréditation ainsi que les noms des athlètes (liste longue) pour chaque sport et épreuve.
- Les demandes d'autorisation de participation d'athlètes jeunes.
- Les demandes de dispense de participation des sportifs membres du cadre Elite.
- Les inscriptions nominatives des athlètes étrangers.

- **Aucune nouvelle inscription nominative ne sera acceptée après le 26 mars 2019.** L'accréditation sera accordée seulement aux athlètes et officiels inscrits sur la liste longue. Cependant des athlètes suppléants, ne comprenant pas d'athlètes étrangers, dont le nombre ne sera pas supérieur à 10% du contingent, seront acceptés jusqu'à une semaine avant les JPEE, mais uniquement si leur nom figure sur la liste longue.

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 29 avril 2019.**

- **Les inscriptions nominatives définitives!**
- Le formulaire de déclaration concernant l'examen médical et la prise éventuelle de médicaments en accord avec la réglementation anti-dopage actuelle.
- Le certificat E-Learning de l'ALAD





TEAM LËTZEBUERG



3. NORMES SPÉCIFIQUES PAR SPORT ET PAR ÉPREUVE

A côté de l'application des lignes de conduite générales, il importera aussi de réaliser les normes spécifiques supplémentaires suivantes:

3.1. Sports collectifs

La qualité du jeu et les résultats des rencontres internationales devront apporter la preuve de la compétitivité des équipes au niveau international.

3.1.1. Basketball

Seront pris en considération pour la sélection des équipes, les résultats obtenus par les équipes nationales hommes et dames lors des matchs internationaux arrêtés par le COSL sur proposition de la FLBB.

3.1.2. Volleyball

- En salle

Seront pris en considération pour la sélection des équipes, les résultats obtenus par les équipes nationales hommes et dames lors des matchs internationaux arrêtés par le COSL, sur proposition de la FLVB.

- Beach volley

Les équipes sélectionnables (hommes/dames) doivent répondre aux 2 critères suivants:



TEAM LËTZEBUERG



Critère 1

Obtenir lors de compétitions officielles de la CEV et des fédérations nationales au moins 130 points suivant le tableau de cotation ci-dessous.

Catégorie tournoi / place	1	2	3	4	5-6	7-8	9-12	13-16	17-24	>25
CEV 3 – Cat. nationales C	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
CEV 2 – Cat. nationales B	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2
CEV 1 – Cat. nationales A et sup.	30	27	24	21	18	15	12	9	6	3
Championnats nationaux (BE, FR, DE)	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5
Tournois CEV supérieurs	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10
Tournois FIVB (World Tour)	150	135	120	105	90	75	60	45	30	15

- Sont pris en compte les tournois comptant au minimum 12 équipes participantes
- Sont pris en compte les 12 meilleurs résultats
- Les tournois de la catégorie CEV 3 / Catégories nationales C ne sont pas pris en compte, à l'exception du Championnat National du Luxembourg

Critère 2

Réaliser un résultat repris dans la ligne « Classement A » et trois résultats repris dans la ligne « Classement B » du tableau ci-dessous.

Catégorie	Catégories nationales B CEV 2		Catégories nationales A et sup. CEV 1		Champ. nationaux (BE, FR, DE) Cat. CEV et FIVB supérieures
	12-15 équipes	>15 équipes	12-15 équipes	>15 équipes	>11 équipes
Classement A	Top 2	Top 4	Top 5	Top 7	Top 13
Classement B	Top 5	Top 7	Top 7	Top 9	Top 17





TEAM LËTZEBUERG



3.2. Sports individuels

3.2.1. Athlétisme

DISCIPLINE	HOMMES		DAMES	
	<i>Outdoor</i>	<i>Indoor</i>	<i>Outdoor</i>	<i>Indoor</i>
100/60 m	10.95	7.02	12.30	7.85
200 m	22.00	22.40	25.10	25.70
400 m	48.90	49.80	56.70	57.60
800 m	1.53.00	1.55.00	2.12.50	2.14.50
1500 m	3.52.50	3.56.50	4.34.00	4.38.00
5000 m	14.40.00	14.53.00	17.25.00	17.40.00
		8.36.00*		10.10.00*
10000 m	30.40.00		36.30.00	
110/100/60 m Haies	14.80	8.40	14.45	8.90
400 m Haies	54.00		62.30	
3000 m Steeple	9.13.00			
4*100 m	42.50		48.40	
4*400 m	3.20.00	3.24.00	3.54.50	3.58.00
Longueur	7.10	7.10	5.90	5.90
Triple saut	15.00	15.00	12.25	12.25
Hauteur	2.04	2.04	1.72	1.72
Perche	4.90	4.90	3.80	3.80
Poids	16.50	16.50	14.05	14.05
Disque	51.70		48.00	
Javelot	65.90		48.00	
Marteau	61.50		53.80	

* 3000 m indoor

N.B.: les normes sont à réaliser avec chronométrage électronique



TEAM LËTZEBUERG



3.2.2. Boules

Les candidats à une sélection devront apporter la preuve de leur compétitivité lors d'un minimum de huit (8) tournois dont quatre (4) de niveau international (FFP), le Championnat du Monde et le Championnat d'Europe. Concernant les deux compétitions de niveau national, sont pris en considération les tournois comptant pour le championnat national « tête à tête, doublette et triplète » avec une participation au moins à 2 tiers des compétitions inscrites au programme de la fédération.

Pour être sélectionnable, les performances suivantes sont requises:

- A l'occasion des tournois FFP: au moins une fois dans une $\frac{1}{4}$ finale dans le concours A et une fois dans une $\frac{1}{2}$ finale dans le concours B
- Championnat du Monde et Championnat d'Europe: Classement parmi les seize premières équipes après les cinq parties de qualification pour le Championnat du Monde et en $\frac{1}{2}$ finale de la Coupe des Nations

3.2.3. Judo

Les athlètes sélectionnables devront obtenir lors de compétitions internationales officielles le nombre de points suivants calculés selon la méthode des critères spécifiques d'élite du COSL:

Hommes et Dames: 180 points.

Les athlètes de la catégorie d'âge Juniors doivent faire preuve de leur compétitivité démontrée par des résultats obtenus dans des compétitions internationales officielles de la catégorie d'âge Juniors. Une évaluation individuelle des athlètes de la catégorie d'âge Juniors sera faite.





TEAM LËTZEBUERG



3.2.4. Natation

DISCIPLINE	HOMMES	DAMES
50 m NL	00:23.85	00:26.81
100 m NL	00:52.69	00:58.20
200 m NL	01:56.57	02:07.49
400 m NL	04:08.70	04:26.10
1500/800 m NL	16:03.13	08:58.71
50 m Dos	00:27.43	00:30.65
100 m Dos	00:57.97	01:05.41
200 m Dos	02:08.55	02:19.93
50 m Brasse	00:33.30	00:33.30
100 m Brasse	01:05.33	01:13.56
200 m Brasse	02:23.22	02:38.12
50 m Papillon	00:27.67	00:27.67
100 m Papillon	00:56.73	01:02.97
200 m Papillon	02:07.67	02:19.86
200 m 4N	02:11.99	02:23.24
400 m 4N	04:38.12	04:52.95
4*100 m NL	03:34.49	03:54.12
4*200 m NL	07:48.02	08:31.56
4*100 m 4N	03:56.17	04:24.64

N.B.: les normes sont à réaliser dans un bassin 50 m avec chronométrage électronique.

3.2.5. Tennis

Les athlètes sélectionnables devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international.

La compétitivité au niveau international est démontrée par un classement dans les sept cent cinquante (750) premiers classés du Ranking ATP/WTA. Des résultats comparables (victoires contre des joueurs/joueuses figurant dans le Ranking ATP/WTA) pourront être considérés pour l'évaluation globale.



TEAM LËTZEBUERG



3.2.6. Tennis de table

Les athlètes sélectionnables devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international.

La compétitivité au niveau international est démontrée par un classement dans les sept cent cinquante (750) premiers classés du Ranking mondial. Des résultats comparables (victoires contre des joueurs/joueuses figurant dans le Ranking mondial) pourront être considérés pour l'évaluation globale.

3.2.7. Tir aux armes sportives (pistolet, carabine à air comprimé, tir aux plateaux)

Les normes, à réaliser lors de compétitions internationales officielles, sont reprises dans le tableau ci-dessous.

DISCIPLINE	HOMMES	DAMES
Carabine air	598*/594**	594*/590**
Pistolet air	568*/564**	558*/554**
Trap	112*/107**	106*/102**
Double – Trap	126*/117**	

* résultat de pointe, ** moyenne des trois meilleurs résultats

Les athlètes sélectionnables devront participer, lors de la période de référence, à au moins quatre tournois internationaux, à côté des compétitions nationales. Les tournois internationaux pris en considération seront fixés d'un commun accord entre le COSL et la FLTAS.

